

Convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Sceaux et le Département des Hauts-de-Seine

Requalification des espaces publics
de la place du général de Gaulle à Sceaux (92)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2019.

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sceaux, représentée par Monsieur le Maire de Sceaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019

Ci-après dénommé le « Ville » ou « coordonnateur »

Ci-après dénommés ensemble les « membres » ou les « parties »

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La place du général de Gaulle est un secteur stratégique pour le territoire de Sceaux, situé à l'entrée du centre-ville ancien et commerçant, sur l'axe structurant de la rue Houdan et à l'intersection de deux voies départementales (RD60 et RD67). La Ville a engagé une large démarche de concertation auprès de la population, *Parlons ensemble du centre-ville*, qui a abouti à la définition d'une charte sur l'avenir du centre-ville, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2017.

Sur la base de la charte, la Ville a initié une réflexion sur le réaménagement du secteur de la place du général de Gaulle à Sceaux, à travers notamment :

- Un réaménagement complet des espaces publics, avec l'extension du quartier piétonnier du centre-ville et la qualité qui sera apportée aux aménagements ;
- La création d'une dizaine de boutiques venant renforcer et dynamiser le tissu commercial du centre-ville ;
- L'accueil d'activités permettant de répondre aux attentes fortes des scéens en Matière de convivialité ;
- La requalification du paysage urbain, grâce aux aménagements d'espace public mais également à la capacité du projet bâti d'assurer un lien entre les formes urbaines très contrastées qui composent actuellement le site ;
- La production d'une offre nouvelle de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;
- Le renforcement de l'offre de stationnement en centre-ville.

L'aménagement des espaces publics de ce secteur a pour objectifs de :

- Accorder une place généreuse aux piétons et plus largement aux circulations douces ;
- Apporter de la lisibilité à l'entrée du centre-ville ancien et le relier à l'axe Houdan ;
- Développer la convivialité et les lieux de rencontre sur l'espace public ;
- Apporter de la qualité aux espaces publics ;
- Requalifier le paysage urbain.

Ces aménagements participent à la requalification du centre-ville de Sceaux et contribuent à favoriser les circulations douces et à améliorer la sécurité des usagers.

Étant donnée l'imbrication des domanialités entre la Ville et le Département sur ce secteur et devant la nécessité de concevoir un projet global et cohérent, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement à la mise en œuvre du projet. Une convention de maîtrise d'ouvrage définit l'organisation des maîtrises d'ouvrage et un groupement de commandes permettra de retenir un maître d'œuvre unique et d'organiser tout marché nécessitant une coordination particulière pour la bonne réalisation de l'opération, tandis qu'une convention de financement régira les conditions de financement.

La présente convention régie les conditions de constitution et d'organisation du groupement de commande.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Table des matières

1	Objet de la convention.....	4
2	Caractéristiques du groupement.....	4
3	Fonctionnement du groupement de commandes.....	5
3.1	Désignation du coordonnateur	5
3.2	Missions du coordonnateur	5
3.3	Organisation de la maîtrise d'œuvre.....	6
3.4	Responsabilités du coordonnateur	7
4	Obligations des membres du groupement	7
5	Instance d'attribution	7
6	Groupe de coordination et de suivi	8
7	Confidentialité	8
8	Durée et reconduction de la convention	8
9	Modalités de retrait du groupement	9
10	Modalités financières	9
11	Litiges.....	9

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux, pour la passation de marchés ou accords-cadres communs (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, travaux, ...) pour la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics communaux et départementaux autour de la place du Général de Gaulle à Sceaux (notamment le carrefour des routes départementales n°60 et n°67), telle que figurant à titre informatif dans l'extrait de plan ci-dessous.



Schéma de principe du projet d'aménagement

2 Caractéristiques du groupement

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux conviennent de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés ou accords-cadres communs (maîtrise d'œuvre, prestations intellectuelles, travaux), pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la place du Général de Gaulle à Sceaux et ses abords décrite dans la présente convention.

Les marchés seront déterminés d'un commun accord entre les membres du groupement, notamment à l'occasion de la réunion du comité de coordination et de suivi.

Les actions, menées conjointement au nom et pour le compte des membres du groupement, sont celles relatives uniquement à la passation.

Chacun des membres du groupement devra signer, notifier et exécuter le marché ou accord-cadre correspondant à sa part de besoins.

Le groupement de commandes ne revêt pas un caractère exclusif. Les membres du groupement peuvent organiser, selon leurs propres modalités et en dehors du groupement de commandes, les consultations en vue de la conclusion du(es) marchés ou accord(s)-cadre(s) nécessaires à la réalisation de l'opération.

3 Fonctionnement du groupement de commandes

3.1 Désignation du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner la ville de Sceaux comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'exercer au nom et pour le compte du groupement les missions prévues à l'article 3.2 de la présente convention.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée de la convention.

3.2 Missions du coordonnateur

La ville de Sceaux, coordonnateur, est chargé de procéder, en étroite collaboration avec le Département, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect des principes et dispositions code de la commande publique et autres dispositions législatives en vigueur, à l'intégralité des missions d'attribution des marchés publics ou accords-cadres objet de la présente convention.

Il a notamment pour missions :

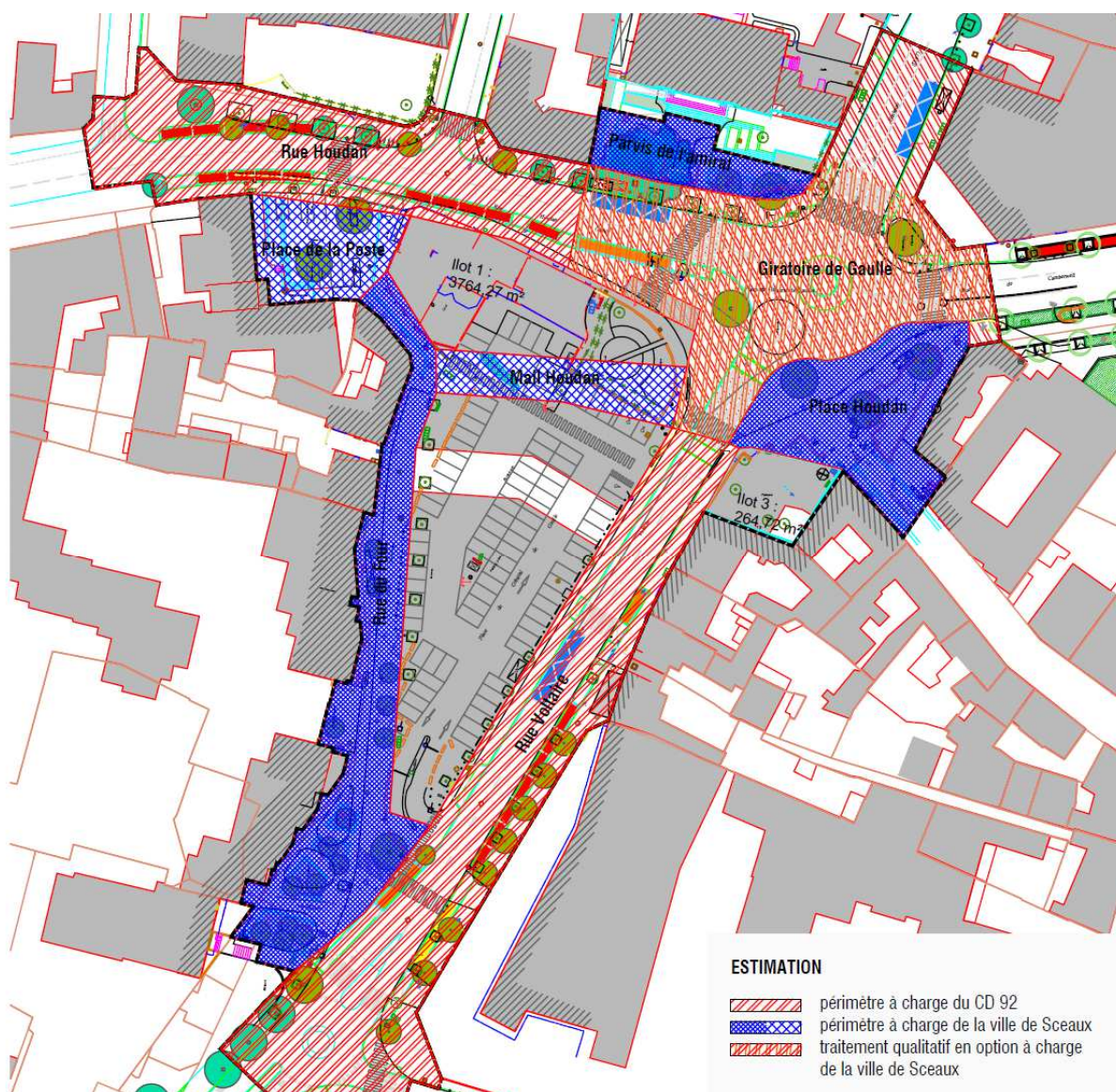
- De recenser et de transcrire les besoins des membres du groupement, de coordonner la passation de marchés de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace public de la place du Général de Gaulle et ses abords (comprenant notamment la place de la Poste, la rue du Four, un nouveau mail piéton, l'entrée de la rue piétonne Houdan, la rue Houdan entre la place du Général de Gaulle et la rue du Four, la rue Voltaire entre la place et la rue Hippolyte Boulogne ainsi que le carrefour entre ces deux voies).
- D'arrêter le mode de consultation conformément aux règles énoncées à travers le code de la commande publique,
- D'élaborer les pièces de la consultation conformément aux règles suscitées,
- D'organiser, dans le respect des dispositions suscitées ainsi que celles de l'article 6 de la présente convention, l'ensemble des opérations de passation du marché : envoi de l'avis de publicité, publication des dossiers de consultation des entreprises, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur,
- De préparer d'éventuelles mises au point du marché,
- De rédiger le rapport de présentation du marché, conformément au code de la commande publique ;
- De transmettre, au Département des Hauts-de-Seine, les documents nécessaires à la signature, la notification du marché au titulaire et son exécution.

3.3 Organisation de la maîtrise d'œuvre

Le titulaire des marchés de maîtrise d'œuvre assurera la gestion des interfaces entre les périmètres Ville et Département, qu'elles soient fonctionnelles ou physiques ainsi que l'organisation et la gestion des travaux préparatoires. Le marché s'étend sur le périmètre tel qu'illustré ci-dessous ainsi qu'à l'ensemble des éléments liés directement ou indirectement à ces ouvrages. Il est à noter que le périmètre du Département s'étend sur les bordures longeant le parvis du mail piéton Houdan ainsi que sur la signalisation lumineuse tricolore et l'éclairage public en interface avec le domaine routier communal.

La maîtrise d'œuvre fait l'objet de deux marchés distincts : l'un géré par la Ville pour son périmètre, l'autre géré par le Département pour son périmètre.

Chacun des deux marchés est réputé intégrer la gestion des interfaces entre eux (géographiques, fonctionnelles, réglementaires, etc...).



Périmètres de maîtrise d'ouvrage et lots immobiliers de l'opération Place du Général de Gaulle

3.4 Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées au 3.2 ci-dessus.

Il fera son affaire du règlement des litiges portant sur la passation des marchés/accord-cadre résultant de la présente convention. A cet effet, il est habilité à le représenter en justice au nom de l'ensemble des membres du groupement, sous réserve d'obtenir l'accord du Département.

4 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner les représentants experts qui feront partie du groupe de coordination et de suivi du groupement de commandes tel que prévu à l'article 6 de la présente convention ;
- Participer aux réunions du groupe de coordination et de suivi du groupement de commandes ;
- Définir et transmettre un état de ses besoins nécessaires à la constitution des cahiers des charges, dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Le cas échéant, indiquer au coordonnateur la personne habilitée à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Le cas échéant participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- Respecter le choix du titulaire ;
- Procéder à la signature de son marché ou accord-cadre ;
- Transmettre les pièces de son marché ou accord-cadre au contrôle de légalité ; Notifier son marché ou accord-cadre au titulaire ;
- Procéder à l'ensemble des actes liés à l'exécution du marché pour lequel chacun est engagé (émission des documents d'exécution, paiement du titulaire ...).

5 Instance d'attribution

Attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux passés en procédure formalisée par la commission d'appel d'offres du groupement

Pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, la commission d'appel d'offres sera composée conformément à l'article L1414-3 I du code général des collectivités territoriales d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

L'attribution du titulaire est faite par le coordonnateur du groupement après réunion et échanges du groupe de coordination et de suivi.

Attribution des autres marchés publics ou accords-cadres passés en procédure formalisée, par la commission d'appel d'offres du coordonnateur

Pour autres marchés publics ou accord-cadre relevant d'une procédure formalisée, conformément à l'article L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui l'objet de la consultation ou en matière de commande publique.

Attribution des autres marchés publics ou accords-cadres passés en procédure adaptée,

Dans le cas d'un marché ou accord-cadre lancé en procédure adaptée, l'attribution du titulaire est faite conjointement par les acheteurs publics du groupement.

Chaque membre du groupement signe le rapport d'analyse et la proposition d'attribution.

6 Groupe de coordination et de suivi

Un groupe de coordination et de suivi sera constitué pour permettre aux membres du groupement de suivre la passation des marchés ou accords-cadres.

Le groupement est composé des agents du pôle Équipements et cadre de vie de la Ville de Sceaux et de la direction des Mobilités du Département des Hauts-de-Seine, qui peuvent se faire assister en cas de besoin.

Le coordonnateur s'engage à faire valider par l'autre membre du groupement, à chacune des étapes du marché :

- Les documents transcrivant les besoins des membres du groupement de commandes ;
- Les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre,
- L'analyse des candidatures et des offres, par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre,
- La proposition d'attribution du marché.

7 Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à l'extérieur de leur structure respective sans accord commun les informations qui pourraient nuire aux bonnes règles de passation de la commande publique établie dans le code de la commande publique.

8 Durée et reconduction de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa notification par le Département des Hauts-de-Seine à la Ville de Sceaux. Elle prendra fin à la date de fin du dernier marché ou accord-

cadre conclu pour la réalisation de l'opération ou au terme du règlement des éventuels litiges visés à l'article 3.4.

9 Modalités de retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération ou la décision est notifiée à l'autre partie. Si le retrait intervient en cours de passation d'un marché, le retrait ne prend effet qu'à compter de l'attribution du dernier marché en cours d'attribution.

10 Modalités financières

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

11 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable. En cas d'échec du règlement amiable ces litiges seront portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification du marché ou de l'accord-cadre, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice sous réserve de l'accord du Département.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, dans le cadre de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice, la présente convention ne produisant plus d'effet sur ce point.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à XX, le XX

Pour le Département,

Pour la Ville,

Patrick DEVEDJIAN
Le Président du conseil départemental

Philippe LAURENT
Maire